




Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

ARRETE
du

2016.00140
26 MAI 2016

DFAS

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2016 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de
l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;

VU l'arrêté ARS/DT Alsace n° 2016/283 du 10 février 2016 portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2016 de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	700 586,00 €
Groupe II	2 949 624,10 €
Groupe III	1 237 240,50 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	4 887 450,60 €
Produits de tarification (Groupe I)	4 719 790,60 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	60 300,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	72 360,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
<i>Reprise de réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	35 000,00 €
Total Recettes (classe 7)	4 887 450,60 €

Le forfait « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2016 à **1 438 567 €**.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable pour le FAM de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES est fixé à compter du **1^{er} juin 2016** à **174,18 €**. Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2016 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2016 du prix de journée 2015 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

